

Décision

Générale

colonial

Décision n° 48 accordant un secours temporaire de 4.000 francs à Saleh Mohamed Madhi.

n° 48

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vul l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours temporaire de un 1re mille francs est accordé, pour l'année 1948, à Saleh Mohamed Madhi, Arabe Zeidi, ex-policier. Art. 2. — Le présent secours est imputable au budget local (exercice 1948),

chapitre XIII, article 1er , paragraphe 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.